

Séance du 20 février 2025

Présents : Josette FARGETAS, Alexis Le SOLLIEC, Chantal PEPIT GERAUD, Jean Pierre CROISY, Olivier GUIGNARD, Pierre BORIE, Catherine SEMBLAT, Michèle LEMAITRE, Typhaine VALLAS, Jean Pierre DARTIGEAS.

Excusés : Olivier LAURENT, Patrick IMBEAU, Marion ROYER et Pascale BOISSIERAS.

Absent : Thierry CROUZILLAT

Le conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le jeudi 20 février à 20h30 dans le lieu habituel de ses séances à la mairie de Juillac sous la présidence de Josette FARGETAS, maire.

Ordre du jour :

- 1 – Choix entreprise mission maitrise œuvre construction chaudière automatique au bois déchiqueté et d'un réseau de chaleur technique.
- 2 – Convention avec les associations pour l'utilisation régulières des locaux communaux
- 3 – Adhésion service médecine préventive du centre de gestion 19
- 4 – OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat)

1 -. Choix entreprise mission maitrise œuvre construction chaudière automatique au bois déchiqueté et d'un réseau de chaleur technique
--

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commission d'appel d'Offres de la Commune de Juillac s'est réunie le 12 février 2025 pour étudier les offres relatives à la mission maitrise d'œuvre construction d'une chaufferie automatique au bois déchiqueté et d'un réseau de chaleur technique.

Madame le Maire rend compte du compte rendu de la réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de valider le choix de la commission.

Accepte la proposition de l'entreprise Cabinet DEJANTE.

Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs au dossier.

Vote : pour 10 ; contre : 0 ; abstention : 0

2 – Convention avec les associations pour l'utilisation régulières des locaux communaux

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que de nombreuses associations utilisent régulièrement des locaux communaux mis à leurs dispositions. Elle informe le Conseil Municipal qu'il convient pour des questions de sécurité et d'assurance de conventionner avec chaque association qui a une utilisation régulière des locaux communaux.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu,

Autorise Madame le Maire à signer des conventions avec les associations.

Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs au dossier.

Vote : pour 10 ; contre : 0 ; abstention : 0

3 – Adhésion service médecine préventive du centre de gestion 19

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24).

A compter du 1^{er} janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification sont entrées en vigueur. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19.

D'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive.

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2027, ainsi que les éventuels avenants y afférents.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : pour 10 ; contre : 0 ; abstention : 0

4 - OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat)

Madame le Maire informe que pour faire suite à la délibération 2023-01 relative à la reconduction d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat, renouvellement sur le bourg, la commune a reçu plusieurs dossiers éligibles aux participations communales : une participation financière de 500 € a été accordée à un administré.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu

Valide la proposition de Madame le maire pour la participation financière.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025

Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs au dossier.

Vote : pour 10 ; contre : 0 ; abstention : 0